



REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le fonds de dotation Green Link, dont le siège social est 48 rue Blomet 75015 Paris organise en partenariat avec l'Administration Pénitentiaire et l'ANVP, un concours intitulé « TROPHEE GREEN LINK des JARDINS en PRISON » du [03/02/2023](#) au [15/09/2023](#).

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à encourager la création, l'embellissement et l'extension des jardins en prison et à favoriser la pratique du jardinage et du maraichage dans les établissements pénitentiaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte aux hommes, aux femmes et aux mineurs, prévenus ou condamnés, détenus dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer et de France métropolitaine participant au concours, et ce, sans limite d'âge.

Ce concours est également ouvert au personnel des établissements pénitentiaires (administration, surveillants, SPIP, équipe médicale...) et aux membres de l'ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison).

Une seule candidature par établissement sera acceptée.

La candidature pour être validée devra comporter tous les documents obligatoires.
La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Le participant devra remplir une fiche d'inscription qui lui sera remise par l'établissement.

La date limite d'envoi des candidatures est le [15/09/2023](#).

GREEN LINK

TROPHEE des JARDINS en PRISON

3ème EDITION du TROPHEE GREEN LINK des JARDINS en PRISON - 2023

Les candidatures devront être envoyées par l'établissement pénitentiaire ou par un membre de l'ANVP à l'adresse suivante : desjardinspourlesprisons@green-link.org ou bien par « francetransfert » ou tout autre système de partage de fichiers volumineux.

Le jury se réunira au plus tard le **20/10/2023** pour désigner les gagnants.
Les prix seront remis à l'établissement au plus tard le **31/12/2023**.

La totalité des dossiers dûment complétés sera examinée par le jury.

Les dossiers ne comportant pas de photos ne pourront être pris en compte lors de l'examen.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche de candidature sera envoyée à tous les établissements et sera disponible sur simple demande à l'adresse suivante : desjardinspourlesprisons@green-link.org

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection retenus pour l'évaluation des jardins sont les suivants :

- ✓ Esthétique générale du jardin : un jardin riche en couleurs
- ✓ Diversité des espèces et variétés de fleurs présentes dans le jardin
- ✓ Originalité /innovation/ créativité du jardin
- ✓ Nombre de personnes détenues impliquées dans l'entretien du jardin
- ✓ Motivation des équipes et soin apporté à la candidature
- ✓ Qualité des photos « avant / après » et « étapes intermédiaires »
- ✓ Respect de la biodiversité et pratique écologique

ARTICLE 7 - RECOMPENSES

Le jury désignera 2 lauréats (1^{er} prix : 1500€ et 2^{ème} prix : 1000€) pour chacune des 3 catégories suivantes :

- « **Tout nouveau jardin créé en 2023 par un établissement n'ayant encore aucun jardin** »
- « **Jardin récemment créé en 2021 ou 2022** »
- « **Nouvelle parcelle de jardin créée en 2022/23 dans un établissement ayant déjà un jardin** »

Le jury se laisse la possibilité d'octroyer des Prix spéciaux ou « Coups de Cœur ».

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont proposés. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les lauréats et participants.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

GREEN LINK

TROPHEE des JARDINS en PRISON

3ème EDITION du TROPHEE GREEN LINK des JARDINS en PRISON - 2023

Les Données Personnelles à renseigner lors de la constitution de votre dossier sont uniquement destinées au fonds de dotation Green Link. Celles-ci sont indispensables à votre participation au présent Concours afin d'assurer le traitement de votre dossier ainsi que son suivi et pour toute prise de contact éventuelle dans le cadre de la gestion du présent Concours. Ces Données seront conservées pendant la durée du Concours et pendant une durée additionnelle de 1 an à compter de la fin du Concours soit jusqu'au [31/12/2024](#).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression. Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité, à l'adresse Green Link 48 rue Blomet 75015 Paris, ou via par email à l'adresse suivante : desjardinspourlesprison@green-link.org

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser librement les informations relatives aux jardins (existants ou en projet) sur différentes formes de supports : papier ou numérique, notamment :

- Parution dans les publications de Green Link, de l'ANVP, de la DAP et des DISP ;
- Toute publication dans les médias (reportages, vidéo, TV, photos, articles de presse, magazines, sites internet, etc.) dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de contrepartie financière.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Le fonds de dotation Green Link se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du « Trophée Green Link des jardins en prison » et déclare expressément en accepter toutes les conditions.

A

Le

Nom et signature du candidat :